



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 janvier 2010

Original : français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 octobre 2009, à 10 heures

*Président* : M. Penke..... (Lettonie)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/64/159, A/64/255 et A/64/279)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

1. **M<sup>me</sup> Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction), présentant son rapport d'activité (A/64/159), regrette que l'intolérance religieuse et la discrimination fondée sur la religion, toutes deux sources de tensions se manifestent chaque jour à travers le monde, mais salue néanmoins les initiatives qui sont prises pour lutter contre ce fléau contagieux et difficile à juguler.

2. Évoquant les grandes tendances observées en matière de discrimination, notamment les restrictions imposées à la liberté de religion ou de croyance, la Rapporteuse spéciale constate que sont plus particulièrement touchées les femmes et certaines autres catégories de personnes que l'Assemblée générale a désignées comme « vulnérables » dans sa résolution 63/181 relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Le problème des enfants endoctrinés par des mouvements de militants et des agents non étatiques et poussés à commettre des actes de violence au nom de la religion est d'ailleurs tout particulièrement alarmant et requiert l'intervention des États. Il faudrait en outre s'employer à garantir non seulement la liberté positive de religion ou de croyance – soit la possibilité de porter à son gré des symboles religieux – mais aussi la liberté négative – soit le droit de ne pas être contraint à en porter. Dans le cadre de la lutte contre l'intolérance, la Rapporteuse spéciale a participé en octobre 2008 à un séminaire d'experts sur la liberté d'expression et les appels à la haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et en avril 2009, elle a pris part à une réunion sur le même thème organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a été l'occasion de souligner la nécessité d'inscrire le débat sur les

restrictions à la liberté d'expression dans le cadre juridique international pertinent.

3. Les autres sujets de préoccupation englobent les attaques visant les lieux de culte et les bâtiments religieux, objets de la résolution 55/254 de l'Assemblée générale sur la protection des sites religieux, ainsi que d'autres formes d'intolérance qui semblent propres à certains pays ou régions, où les autorités soumettent les communautés religieuses à des contrôles excessifs ou persécutent les personnes qui se convertissent à une autre religion. À cet égard, la Rapporteuse spéciale rappelle que les théistes, les non théistes et les athées, ainsi que les personnes qui ne professent aucune religion doivent bénéficier de la même protection que les autres.

4. La Rapporteuse spéciale déplore qu'en dépit des quelque 1 200 lettres d'allégations et appels urgents adressés à 130 États et de la trentaine de visites effectuées dans des pays depuis la création de son mandat en 1986, l'on continue de signaler quantité de violations à travers le monde, et que le nombre de lois qui restreignent la liberté de religion ou de conviction augmente. Cela étant, depuis la parution de son dernier rapport (A/63/161), elle s'est rendue en Turkménistan, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en République de Serbie, y compris au Kosovo, où elle a partout pu travailler et dialoguer avec les autorités.

5. Pour combattre la discrimination religieuse, il est primordial que les États mettent l'accent sur la prévention et la détection des signes avant-coureurs de l'intolérance. Pour ce faire, ils doivent s'engager à garantir le respect des droits fondamentaux, non seulement en prenant les mesures législatives qui s'imposent mais aussi en favorisant le dialogue, l'éducation et la liberté de pensée, de religion et de conscience. Enfin et surtout, ils doivent garantir le respect de l'État de droit et le bon fonctionnement des institutions démocratiques.

6. **M. Vigny** (Suisse) dit que la situation des personnes vulnérables est une priorité pour le Gouvernement suisse. Soulignant le lien étroit qui unit la liberté de religion et la liberté d'expression et précisant qu'il revient aux États de sensibiliser leurs populations, il demande quelle place doit être accordée à la liberté de religion et de conviction pour qu'elle soit pleinement prise en compte dans les politiques d'enseignements des droits de l'homme. Il rappelle

enfin que la tolérance et la déférence mutuelles sont les conditions de la paix des confessions.

7. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, indique que le rapport de la Rapporteuse spéciale inspirera le projet de résolution sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction que l'Union européenne doit présenter. Particulièrement préoccupée par l'intolérance manifestée envers les personnes qui se convertissent à une autre religion et par le mariage et la conversion forcée, touchant notamment des filles, qui vont à l'encontre des dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Union européenne souhaite savoir quelles mesures la Rapporteuse spéciale recommande de prendre en priorité pour mieux concilier la liberté de religion ou de conviction des enfants et l'autorité parentale, ainsi que pour éveiller les enfants à la tolérance. S'inquiétant également de la discrimination et de la violence dont sont victimes les minorités religieuses, l'Union européenne demande dans quels domaines il convient tout particulièrement de mettre en œuvre les mesures préconisées pour démarginaliser ces minorités et sensibiliser les populations à leur situation.

8. **M. Tagle** (Chili) convient que la prévention et l'éducation sont primordiales dans la lutte contre l'intolérance, mais souligne qu'elles supposent la collaboration des États, qu'il n'est pas toujours aisé d'obtenir. Il demande donc si des programmes ont été mis en œuvre pour sensibiliser les populations, tout particulièrement au niveau régional.

9. **M<sup>me</sup> Al-Zibdeh** (Jordanie), reprenant la question de la Suisse, demande des précisions sur le rôle que doit jouer l'école dans l'apprentissage de la tolérance religieuse et sur la façon d'apprendre aux enfants à respecter les différences de conviction et à voir au-delà des symboles religieux.

10. **M<sup>me</sup> Major** (Canada) dit que son pays juge très inquiétante l'exploitation d'enfants par des agents non étatiques et des mouvements de militants et engage tous les États à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène. À cet égard, le Canada demande des exemples de bonnes pratiques en matière d'éveil des enfants à la tolérance religieuse. S'agissant de la discrimination à l'égard des minorités religieuses et des incitations à la violence au nom de la religion, il

souhaite savoir quelles mesures préventives les gouvernements pourraient prendre pour éviter les conflits religieux, et comment reconnaître les signes précurseurs de la violence.

11. **M<sup>me</sup> Taylor** (Nouvelle-Zélande) s'inquiète particulièrement de la situation vulnérable des enfants et souhaite des précisions sur la manière dont la communauté internationale peut travailler de concert pour lutter contre l'intolérance religieuse, notamment à la faveur des systèmes d'enseignement.

12. **M<sup>me</sup> Sicade** (États-Unis d'Amérique), faisant valoir que l'histoire houleuse de son pays montre que la liberté de religion et d'expression renforce la stabilité sociale en favorisant le respect et la compréhension, reprend la question du Canada et demande à la Rapporteuse spéciale de préciser le rôle que devraient jouer les chefs religieux dans la prévention et la détection des signes précurseurs de discrimination et la relation qu'ils devraient entretenir avec les autorités.

13. **M<sup>me</sup> Ivanović** (Serbie), saluant la visite effectuée par la Rapporteuse spéciale en Serbie en avril et mai 2009, attire l'attention sur la situation des non-Albanais au Kosovo, rappelant qu'ils ont été victimes en mars 2004 d'actes de violence et que plus d'une centaine d'églises orthodoxes ont été détruites depuis 1999, sans qu'aucun signe précurseur de violence n'ait été décelé. Sachant que personne n'a été poursuivi ou puni pour ces crimes, la Serbie souhaite savoir comment mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes religieux afin de rétablir un climat de confiance entre les différentes communautés religieuses du pays.

14. **M. Vimal** (Inde) explique que dans son pays, les relations entre les différentes communautés religieuses sont houleuses. L'Inde est une société multiculturelle et multireligieuse où le port de signes d'appartenance religieuse est toléré, alors qu'il pose problème dans d'autres pays qui ont parfois des lois strictes l'interdisant, et il importe de parvenir à un équilibre en la matière. L'intervenant demande un complément d'information sur les pays qui ont adopté des règles strictes pour interdire le port de signes religieux et rappelle que le problème du profilage racial, qui s'est aggravé après les attentats du 11 septembre 2001, est plutôt, la plupart du temps, d'ordre religieux. La stigmatisation de groupes religieux est un problème qui exige un travail concerté allant au-delà des efforts de formation ou de sensibilisation, et il serait bon de

savoir comment cette question pourrait être abordée d'une manière globale, ce qui est d'autant plus pertinent au vu de la mobilité qui caractérise le monde d'aujourd'hui, afin d'éviter la mise à l'index d'une religion particulière.

15. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar), soulignant que son pays rejette catégoriquement toute forme d'incitation à la haine, de persécution et de dénigrement des religions sous couvert de liberté d'expression, demande quelles mesures législatives concrètes les États peuvent prendre pour lutter contre ce phénomène. Elle demande également quels progrès la Rapporteuse spéciale a constatés dans certains États au chapitre de la liberté d'expression, notamment la liberté de porter des vêtements islamiques.

16. **M<sup>me</sup> Kidanu** (Éthiopie) demande comment trouver un équilibre entre la liberté de religion et l'obligation, pour les individus, de respecter les lois du pays où ils se trouvent.

17. **Le révérend Bené** (Observateur du Saint-Siège) salue l'importance accordée par la Rapporteuse spéciale à la liberté de religion et se félicite qu'elle mette l'accent sur les minorités religieuses et sur la responsabilité qu'ont les États d'appliquer des stratégies volontaristes pour lutter contre la discrimination, ainsi que sur la nécessité de respecter la liberté religieuse des migrants. Les valeurs religieuses contribuent à la paix entre les cultures et à la justice dans le monde. Il importe d'encourager le respect des convictions de tous et d'investir dans l'éducation des jeunes. Les parents doivent d'ailleurs inculquer à leurs enfants les valeurs qui garantiront qu'ils respecteront leur prochain.

18. **M<sup>me</sup> Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction), répondant aux questions posées, constate que la question cruciale, soulevée par pratiquement tous les intervenants, est de savoir quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'éducation. Beaucoup a été accompli en la matière aux niveaux national et régional. Ainsi, en Inde, les universités ont révisé leurs programmes pour en éliminer tout préjugé en faveur ou au détriment de certaines croyances. En l'espèce, il est crucial non seulement de se pencher sur la question de la tolérance religieuse, pour déterminer si le cours contient un message discriminatoire, mais aussi d'examiner quelles représentations sont véhiculées, notamment vis-à-vis de la femme. Ainsi, en Asie du Sud, le niveau

d'intolérance constaté dans le système d'enseignement de pays pourtant caractérisés par le pluralisme est, pour le moins, inquiétant. La Rapporteuse spéciale exhorte les États à s'inspirer des Principes directeurs de Tolède sur l'enseignement relatif aux religions et aux convictions dans les écoles publiques pour donner aux enfants une vision plus ouverte des religions.

19. Se rendre dans les écoles et parler aux jeunes est le meilleur moyen de déterminer le niveau de tolérance d'une société. Il importe aussi de voir quel modèle d'instruction religieuse est utilisé, car un modèle insistant sur les interdits, par exemple, risque d'engendrer un sentiment de crainte chez l'enfant. L'âge auquel débute l'instruction religieuse est aussi très important et constitue une question très controversée. Certains pays s'efforcent de donner à l'enfant la possibilité d'étudier la religion de son choix, ce qui n'est cependant pas toujours faisable faute de ressources. En Asie centrale, un cours sur les religions est enseigné à l'école, puis il revient aux parents qui le souhaitent de faire suivre une instruction religieuse à l'enfant par à côté. En la matière, les gouvernements devraient adopter une attitude équilibrée, en veillant à ce que l'éducation religieuse soit adaptée à l'âge de l'enfant. Un autre facteur clef est la formation des personnes chargées des cours de religion et l'objectivité qui doit être la leur vis-à-vis de toutes les religions. Enfin, il serait bon d'encourager le dialogue entre enfants de différentes confessions. Par ailleurs, dans les pays où des minorités religieuses vivent à l'écart, il faut veiller à ce que les enfants scolarisés dans des établissements où une autre religion que la leur est massivement représentée ne soit pas laissés pour compte. Il importe aussi que l'on respecte le désir des enfants qui ne souhaitent pas suivre des cours de religion.

20. Quant à la question de la discrimination liée à la conversion en général et par le mariage en particulier, la Rapporteuse spéciale dit qu'il est souvent difficile de savoir s'il s'agit d'une conversion forcée ou non. Ainsi, il n'est pas rare qu'une femme témoigne devant un tribunal s'être mariée et convertie par choix, avant de se rétracter. Certaines ont expliqué avoir été converties de force et craindre d'être mises au ban de la communauté, voire menacées, si elles tentaient de revenir à leur religion d'origine. Il arrive même que des atteintes soient commises avec l'aval des autorités. Ces situations sont un signal d'alarme, et la société civile doit aider les femmes appartenant à des

minorités religieuses à devenir autonomes et sensibiliser les communautés religieuses à leur situation.

21. À la représentante de l'Éthiopie, la Rapporteuse spéciale répond qu'il existe différentes manières de prendre en compte les minorités. Dans ce contexte, il vaut mieux éviter le terme d'« intégrer » au profit de celui d'« accueillir » les minorités, très soucieuses de leur identité religieuse et culturelle, et il faut leur permettre d'accomplir leurs rites tant que cela ne va pas à l'encontre des droits d'autrui. Chacun doit pouvoir jouir de sa liberté de religion, et toute prohibition représenterait une violation des droits de l'homme.

22. S'agissant de la question de l'exploitation des enfants par des groupes de militants, soulevée par la représentante du Canada, la Rapporteuse spéciale estime que les mesures de prévention sont insuffisantes. On sait qu'il existe des centres dans lesquels les militants vont recruter des enfants, lieux que les États devraient surveiller de plus près, qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement, d'orphelinats ou de centres de détention. Dans le cas des enfants détenus, par exemple, souvent issus de milieux très pauvres, ce sont des gangs qui payent leur caution, sans qu'aucun contrôle soit exercé. Les États doivent se pencher sur ces problèmes.

23. En ce qui concerne la prévention de la violence, évoquée par plusieurs délégations, très souvent la violence pourrait être évitée. Tout d'abord, les minorités religieuses n'ont qu'un accès très limité aux décideurs politiques. Il faudrait donc que les États mettent en place des mécanismes qui permettraient que l'alerte soit donnée rapidement en cas de besoin. Il faudrait aussi former les agents des forces de l'ordre à la prévention, afin qu'ils soient en mesure de désamorcer les situations conflictuelles entre communautés. Les accusations, les différends, les injures, la discrimination, l'exclusion ou l'utilisation des médias peuvent attiser les tensions et la colère entre deux communautés, et c'est alors que l'État doit intervenir, aux niveaux national et local, pour éviter une flambée de la violence. Les pouvoirs publics doivent s'employer à mieux connaître les communautés religieuses et leurs chefs afin de pouvoir œuvrer avec eux au maintien de la paix et de l'harmonie entre les communautés.

24. En ce qui concerne le problème de l'impunité, évoqué par la Serbie, la Rapporteuse spéciale constate que lorsque des agents non étatiques se livrent à des violences au nom de la religion, les gouvernements hésitent à les condamner. Une telle attitude, portée à sa conclusion logique, laisse aux individus le loisir de croire qu'ils ont le droit d'exprimer leur sentiment religieux par la violence. Il faut aussi sensibiliser les juges et les hommes politiques à la question du port de symboles religieux. La religion est politisée dans de nombreuses régions du monde. Or la principale cause des différends religieux est méconnue et l'importance accordée à des réalités secondaires qui ne sont pas un facteur de violence – tel le port du voile islamique – n'est qu'un moyen d'éviter des problèmes plus délicats et difficiles, que la classe politique est en général réticente à aborder.

25. Enfin, à propos de la distinction entre profilage racial et profilage religieux évoquée par le représentant de l'Inde, la Rapporteuse spéciale explique que les liens entre race et religion sont souvent mal compris dans la mesure où dans certains pays la législation confond les deux notions. Pour lutter contre l'intolérance, l'éducation est certes importante, mais la sensibilisation de l'opinion l'est encore plus.

26. **M. Attiya** (Égypte) prend note de l'accent placé par la Rapporteuse spéciale sur la réticence des pays d'accueil à faire une place à la culture des migrants et lui demande des précisions sur sa coopération avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, avant de solliciter son opinion sur les études que certaines organisations régionales, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont réalisées sur les liens existant dans certains pays entre la montée du dénigrement des religions et l'extrémisme et la violence à l'égard des musulmans, il se demande s'il ne faudrait pas avant toute chose dialoguer avec les institutions religieuses s'agissant de la liberté de changer de religion ou de revenir à sa religion d'origine puisque ce sont normalement elles qui autorisent de tels changements ou s'y opposent.

27. L'intervenant demande également des précisions sur les activités que mène la Rapporteuse spéciale pour attirer l'attention des États concernés sur la nécessité de garantir la liberté – aussi bien positive que négative – de religion, ce que l'Égypte juge indispensable pour promouvoir la tolérance et la

compréhension. À cet égard, la Rapporteuse spéciale ayant déclaré qu'il ne fallait pas politiser la question du voile, il lui demande son avis sur les cas dans lesquels le voile devient un symbole qui incite à la violence contre celles qui le portent, ainsi que sur les restrictions parfois imposées à la construction de lieux de culte. Enfin, il lui demande si, dans certains cas, la discrimination fondée sur la religion n'est pas associée à d'autres formes de discrimination, notamment la discrimination raciale.

28. **M. Rastam** (Malaisie), rappelant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris acte par le passé de cas de « double » discrimination, fondée sur la religion et sur un autre motif, fait observer que s'il existe un instrument juridique pour lutter contre la discrimination raciale, il n'en va pas de même pour la religion. Il demande par conséquent s'il existe des lignes directrices en la matière, à l'instar des décisions prises par le Comité, et quels sont les liens entre cette question et les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

29. **M<sup>me</sup> Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction) déclare qu'elle coopère étroitement avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, avec qui elle a élaboré nombre de lettres d'allégation qu'elle a envoyées, ainsi qu'avec d'autres experts mandatés au titre de procédures spéciales.

30. S'agissant du dénigrement des religions, question abondamment étudiée par tous les rapporteurs spéciaux, un seuil est incontestablement franchi lorsqu'il a pour corollaire l'incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine. Les cas évoqués dans les rapports de l'OSCE, par exemple, sont des signaux d'alarme, bien qu'il reste à déterminer s'ils constituent des violations des droits de l'homme. Il importe d'y donner suite, ne serait-ce que pour que les personnes confrontées à la montée de la discrimination sachent qu'elles ont un recours. Intervenir dès l'apparition de préjugés fait partie de la prévention.

31. En ce qui concerne le rôle des institutions religieuses, chaque individu a le droit de décider lui-même de sa foi. Dans le cas des femmes craignant d'être mises au ban de la société si elles reviennent à leur religion d'origine après avoir été contraintes à se convertir, les institutions et les autorités religieuses ont

certain rôle à jouer, mais l'État doit lui aussi intervenir pour protéger ces femmes.

32. Convenant que toutes les persécutions infligées à des femmes en raison du port d'un voile doivent être condamnées, elle conclut en soulignant que la communauté internationale n'est pas encore prête à se doter d'une convention sur la liberté de religion. Elle devra d'abord renforcer le consensus autour de cette question épineuse et bien la démarquer de celle de l'intolérance religieuse.

33. **M<sup>me</sup> Rolnik** (Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément d'un droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte), présentant son rapport (A/64/255), souligne que les changements climatiques ont d'ores et déjà des conséquences graves sur l'existence de certains et leur capacité de jouir de leurs droits fondamentaux. Elle regrette le peu d'importance accordée aux droits de l'homme dans le cadre des négociations consacrées au traité sur les changements climatiques et espère que les décisions qui seront prises à Copenhague lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques accorderont une place centrale à la personne et à sa protection.

34. Rappelant les grandes lignes de son rapport, la Rapporteuse spéciale souligne la gravité de l'évolution climatique, de ses manifestations extrêmes et de son impact sur les établissements non structurés et non desservis, sur la mobilité humaine et sur les petites îles et les zones basses du littoral, et précise que les populations les plus durement touchées sont celles qui ont le moins contribué à l'apparition du problème et qu'elles n'ont pas la capacité d'adaptation nécessaire pour faire face à ces changements.

35. Décrivant les effets des changements climatiques sur le logement dans les établissements urbains, la Rapporteuse spéciale évoque le sort déplorable des personnes – près d'un milliard – vivant dans des taudis ou des implantations sauvages, situés dans des zones souvent dangereuses qui attirent les populations pauvres car le coût du logement y est moins élevé, notamment. Il faut d'urgence placer les pauvres au centre de la planification urbaine et leur permettre d'accéder à des constructions de meilleure qualité, d'un coût abordable et bien situées, afin d'éviter une nouvelle expansion des établissements non structurés

et de protéger les populations des phénomènes climatiques extrêmes.

36. Les changements climatiques contraignent aussi parfois les populations à la mobilité, et la Rapporteuse spéciale souligne combien il importe de veiller au respect des droits de l'homme dans le cadre des déplacements forcés, notamment de prémunir de l'expropriation les populations concernées. Déplorant particulièrement certaines politiques adoptées au lendemain de catastrophes, qui ont transformé des zones sinistrées où vivaient à l'origine des personnes à faible revenu en zones résidentielles, commerciales ou industrielles destinées à un public à revenu plus élevé, elle souligne que la population touchée par une catastrophe doit être consultée et ne jamais se retrouver sans abri.

37. Aux termes de l'article 3 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la communauté internationale doit coopérer pour aider ceux qui ne sont pas en mesure de le faire à s'adapter et à faire face à ces changements. Les États doivent aussi mettre au point des stratégies pour atténuer les changements climatiques et la Rapporteuse spéciale souligne que les bénéficiaires des projets d'adaptation doivent participer à leur élaboration et à leur mise en œuvre, de sorte que leurs besoins soient dûment pris en compte.

38. À l'avenir, il faudra améliorer la planification territoriale ainsi que les politiques de logement, afin de garantir à tous un logement convenable.

39. **M<sup>me</sup> Leveaux** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, se félicite de la prise de conscience du fait que les répercussions les plus néfastes des changements climatiques affectent plus particulièrement les plus vulnérables. Ainsi, ceux qui ont le moins contribué à l'apparition de ce problème sont aussi les plus durement touchés. L'Union européenne fera tout pour que soit conclu à Copenhague un accord mondial qui limitera à 2 degrés au maximum l'augmentation de la température du globe. Les changements climatiques sont une menace pour les droits de l'homme et tous les gouvernements ont l'obligation de s'attaquer à ce problème, en axant leur action sur les plus pauvres et les plus vulnérables et en mettant l'accent, aux échelons local, national et international, sur la participation, la transparence et la responsabilité. Les pays industrialisés doivent montrer l'exemple et l'Union européenne s'emploiera donc à

réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, voire de 30 % si un accord mondial ambitieux est conclu.

40. L'Union européenne souhaite savoir comment l'Organisation des Nations Unies peut le mieux aider les pays les plus vulnérables, notamment en matière d'adaptation, et si, à la connaissance de la Rapporteuse spéciale, l'Organisation compte élaborer des directives à l'intention des États sur les questions évoquées dans son rapport et si, le cas échéant, elle a été consultée à ce sujet.

41. **M. Christofolo** (Brésil) déclare qu'en raison de l'absence d'infrastructures adaptées dans les favelas, les personnes qui y vivent ne peuvent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, et indique que le Président Lula a sensiblement augmenté les investissements consacrés aux infrastructures de base et pris des mesures pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et urbaines. Déplorant que les plus démunis au monde soient les plus durement touchés par les changements climatiques, il souhaite savoir comment la coopération internationale peut contribuer à la lutte contre les effets de ces changements sur l'exercice du droit à un logement convenable, notamment au renforcement des capacités d'adaptation des pays en développement.

42. **M. Faizal** (Maldives) rappelle que son pays est composé d'îles éparpillées dans l'océan Indien, qui culminent à 1 mètre d'altitude et qui subissent déjà les répercussions des changements climatiques. La concentration de la croissance économique dans la capitale et la grave pénurie de terres ont d'importantes répercussions sur le développement du secteur du logement et sur le développement en général. L'accès à un logement convenable est un droit fondamental et fait partie intégrante du développement socioéconomique. Le Gouvernement maldivien, qui s'est engagé à le garantir à tous ses citoyens, vient en aide aux groupes à faible revenu et mène une politique de décentralisation et de régionalisation afin d'accroître la participation de la population au développement. Les pays en développement doivent eux aussi prendre des mesures au niveau national pour atténuer les effets des changements climatiques, et les Maldives se sont ainsi engagées à ne plus produire d'émission nette de carbone d'ici à 10 ans.

43. Pour parvenir à inverser la tendance actuelle en matière de réchauffement climatique, la communauté

internationale doit agir de concert, dans le respect des droits de l'homme. Les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont, outre une obligation juridique, l'obligation morale de défendre et promouvoir ces droits en scellant à Copenhague un accord ambitieux et efficace.

44. **M<sup>me</sup> Ketover** (États-Unis d'Amérique) rappelle, comme l'a souligné le Président Obama lors du Sommet sur les changements climatiques tenu en septembre 2009, qu'il faut aider les pays les plus pauvres et les plus vulnérables à renforcer leurs capacités d'adaptation et à réduire leurs émissions de carbone. Si les États-Unis ne partagent pas l'opinion de la Rapporteuse spéciale selon laquelle les États ont l'obligation, au titre du droit international des droits de l'homme, de rechercher des solutions globales aux problèmes planétaires du changement climatique, ils considèrent cependant qu'il faut poursuivre les travaux menés actuellement dans le cadre des mécanismes existants pour y faire face.

45. **M<sup>me</sup> Rolnik** (Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte), répondant aux questions posées par la Suède au nom de l'Union européenne, déplore que le débat international sur l'atténuation des changements climatiques ait pris un tour très mercantile et dit que le véritable problème est que le niveau de consommation actuel des pays développés ne pourra être maintenu à l'échelle de la planète si l'on entend réduire l'impact de l'homme sur le climat et l'environnement. Pour autant, on ne peut empêcher les pays en développement de se développer, mais il faut veiller à ce que le progrès technique ne profite pas qu'aux nantis et à ce que les stratégies d'adaptation et d'atténuation soient élaborées compte tenu de la situation et des besoins des populations ayant un mode de vie traditionnel et avec leur participation.

46. Répondant aux observations des États-Unis, la Rapporteuse spéciale estime que les normes internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur suffisent pour traiter la question des effets des changements climatiques, mais qu'il faut apprendre aux agents du développement à tenir compte des droits de l'homme. Elle est ainsi en train d'adapter les directives concernant les expulsions liées au développement en vue de formuler des mesures pratiques à l'intention de ces agents, ingénieurs ou

architectes par exemple, démarche qui pourrait être rattachée à la lutte contre les effets des changements climatiques.

47. Saluant les efforts déployés par le Brésil pour réduire la vulnérabilité des établissements urbains non structurés et non desservis, elle souligne toutefois que cela peut générer des tensions, évoquant à ce propos l'exemple de Rio de Janeiro, où les installations olympiques devant être construites, le seraient dans un quartier où coexistent 90 favelas, dont le sort deviendrait alors incertain. Le moment est venu d'adopter une stratégie mondiale de réhabilitation et de protection de ces établissements, afin de mieux protéger les personnes qui y vivent des effets des changements climatiques et d'y faciliter l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme. Elle félicite le Gouvernement maldivien de ses efforts pour garantir un logement convenable pour tous. Le droit de tout citoyen maldivien adulte à la propriété foncière est actuellement mis à mal, notamment du fait des migrations, ce qui montre qu'il faut trouver le moyen de faire respecter le droit qu'ont tous les êtres humains à un logement convenable en tenant compte de la mobilité des populations, qu'accroissent les effets des changements climatiques.

48. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) demande quelles répercussions la crise financière a sur l'exercice du droit à un logement convenable et qui, des États et des agents non étatiques impliqués, est responsable des violations de ce droit dans le cadre de la crise. Il souhaite en outre savoir si la Rapporteuse spéciale s'est penchée sur le rôle des institutions financières.

49. **M<sup>me</sup> Rolnik** (Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte) indique qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa dixième session, un rapport complet sur l'impact de la crise financière sur le droit à un logement convenable (A/HRC/10/7). Elle pointe l'échec des politiques du logement au cours des dernières décennies, dans les pays développés mais aussi au niveau des institutions financières internationales, qui ont entraîné la financiarisation du secteur du logement. À cet égard, elle indique avoir été invitée par le Gouvernement américain à constater sur le terrain les effets de la crise sur le logement. Les politiques en matière de logement et d'urbanisation doivent être repensées et l'accent mis plutôt sur le droit à un logement convenable en tant



que droit fondamental. La Rapporteuse spéciale indique enfin que même lorsque les violations de ce droit sont le fait d'agents non étatiques, les États se doivent de remédier à la situation, que ce soit en intervenant directement ou en jouant un rôle régulateur.

50. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) suggère à la Rapporteuse spéciale de revenir sur la question de l'impact de la crise financière plus en détail à l'avenir, compte tenu notamment de l'importance donnée à cette question par l'Assemblée générale.

51. **M<sup>me</sup> Sepúlveda Carmona** (Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), présentant son rapport (A/64/279), explique que la crise économique actuelle a des incidences alarmantes dans le monde entier en termes de chômage et de malnutrition et touche de manière disproportionnée certains groupes sociaux, comme les femmes, les enfants ou les peuples autochtones, entre autres. La Troisième Commission doit encourager les États Membres à tenir compte des droits de l'homme lorsqu'ils prennent des mesures pour faire face à la crise. À cet égard, les systèmes de protection sociale revêtent beaucoup d'importance et doivent être renforcés, l'absence ou la quasi-absence de protection sociale pour 80 % de la population mondiale expliquant en effet en grande partie l'ampleur de la crise. Les instruments internationaux pertinents doivent guider les efforts déployés dans ce domaine.

52. L'Experte indépendante rappelle que l'accès à la protection sociale est une obligation consacrée dans le droit international des droits de l'homme et que les systèmes de protection sociale, déjà utiles aujourd'hui, permettront en outre de mettre les populations à l'abri de crises futures. Insistant sur le fait que ces systèmes sont économiquement viables et ne créent pas de dépendance, elle souligne que l'Organisation internationale du Travail a démontré que la majorité des pays étaient en mesure, avec l'appui de la communauté internationale au besoin, de financer une protection sociale minimale. Les États doivent s'attaquer à la pauvreté avec la même volonté politique que celle dont ils ont fait preuve pour sauver le système financier, dans lequel ils ont pu injecter 18 milliards de dollars, et respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment à l'égard des pays d'Afrique subsaharienne.

53. L'Experte indépendante continuera de se pencher sur les questions du développement et des droits de

l'homme, qui sont intimement liées. La protection sociale est primordiale pour que l'on parvienne à réaliser les objectifs dans ces deux domaines, et les États doivent donc se doter des régimes qui permettront que les personnes démunies ne soient plus les victimes oubliées des crises qui secouent le monde.

54. **M<sup>me</sup> Leveaux** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne et rappelant qu'en 2009, le thème retenu pour la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté était « Les enfants et les familles s'élèvent contre la pauvreté », demande à l'Experte indépendante d'en dire plus sur les répercussions à long terme de la crise actuelle sur les enfants, qu'elle a jugées « particulièrement inquiétantes » dans son rapport, et d'indiquer quelles mesures concrètes pourraient permettre de lutter contre ces effets disproportionnés.

55. Par ailleurs, à sa dernière session, le Conseil des droits de l'homme a invité l'Experte indépendante à poursuivre ses activités relatives au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à lui rendre compte de la façon dont ils pourraient être améliorés. L'Union européenne demande à l'Experte indépendante comment elle prévoit de s'y prendre.

56. **M. Makong** (Lesotho) demande à l'Experte indépendante si elle envisage de prendre en compte la question de l'effet de la dette, notamment sur la protection sociale, dans le cadre de la crise financière. En effet, si l'on a pu penser que les pays les moins avancés allaient être épargnés par la crise vu leur faible participation au commerce international, certaines études montrent qu'ils seront bel et bien touchés. Or, dans le cas du Lesotho, si les exportations reculent, cela aura des conséquences sur l'emploi. La CNUCED a par ailleurs soulevé la possibilité d'un moratoire sur la dette de ces pays. Le Lesotho souhaite connaître l'avis de l'Experte indépendante sur ce point.

57. **M. Christofolo** (Brésil) décrit les mesures de renforcement de la protection sociale prises par son pays pour lutter contre les problèmes structurels qui maintiennent de vastes secteurs de la population dans la pauvreté, conformément à ce que préconise l'Experte indépendante dans son rapport (A/64/279). Le Brésil a non seulement allongé la durée d'indemnisation du chômage, mais aussi accru les investissements publics consacrés à l'infrastructure et à d'autres secteurs à forte intensité de main-d'œuvre

ainsi qu'à un programme d'aide en espèces destiné à plus de 50 millions de personnes. Il est ainsi parvenu à réduire de 21 % son coefficient de Gini, tout en relançant l'économie.

58. Sachant que l'Experte indépendante recommande que les États coopèrent davantage dans la lutte contre les effets de la crise, l'intervenant lui demande d'indiquer comment la coopération Sud-Sud peut faciliter un redressement économique respectueux des droits de l'homme.

59. **M<sup>me</sup> Liu** Lingxiao (Chine) approuve les recommandations de l'Experte indépendante concernant le renforcement des systèmes de protection sociale et de la coopération internationale en réponse à la crise, dans le souci du respect des droits de l'homme, et signale que la Chine a consacré 65 % des fonds alloués à son programme de relance de l'économie – s'élevant à 4 000 milliards de yuan – à des projets contribuant directement ou non au développement social et au bien-être de la population.

60. La Chine prie l'Experte indépendante, d'une part, d'indiquer comment la communauté internationale peut aider les pays en développement à surmonter les obstacles qui les empêchent de mettre en place des systèmes de protection sociale efficaces et de défendre les droits des pauvres, et d'autre part, d'en dire plus sur la notion de « protection sociale minimale » et la manière dont celle-ci peut être appliquée plus largement.

61. **M<sup>me</sup> Sepúlveda** Carmona (Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), répondant à la question de la Suède, confirme que les enfants subissent de façon disproportionnée les effets de la crise car, face à la baisse de revenus, beaucoup de familles retirent de l'école leurs enfants, surtout les filles, tandis que l'alimentation décline à la fois en termes de quantité et de qualité. Les enseignements tirés d'autres crises montrent que les États ont aussi tendance à réduire leurs investissements dans l'éducation et la santé, alors qu'il est très important au contraire de renforcer la protection sociale en période de crise, à l'instar de certains pays comme l'Afrique du Sud, où les allocations en espèces versées aux familles ont considérablement amélioré la qualité de vie des enfants, ou le Brésil.

62. En ce qui concerne le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de

l'homme, l'Experte indépendante est très honorée que le Conseil des droits de l'homme, lui ai demandé, dans une résolution appuyée par plus de 55 pays, de les actualiser et de les lui soumettre à nouveau. Ces principes doivent permettre de mettre en évidence les obstacles et les lacunes s'agissant de l'exercice de leurs droits fondamentaux par les personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Tous les États Membres doivent participer aux consultations visant à élaborer ce qui pourrait devenir un important document de droit souple.

63. Répondant au Lesotho, elle convient que la question de la viabilité de la dette doit être prise en compte si l'on veut améliorer la situation de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. Sans vouloir empiéter sur le mandat de l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, elle souligne combien il importe, pour protéger les personnes démunies, que les pays développés tiennent les promesses faites dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale. Liant sa réponse à la question de la Chine sur les moyens d'aider les pays en développement, afin qu'ils disposent d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour constituer leurs systèmes de protection sociale, elle invite les pays développés à veiller à ce que leur aide publique au développement soit effectivement dirigée vers les pays les plus pauvres, ce qui n'est souvent pas le cas actuellement. Grâce à l'application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et du Programme d'action d'Accra, l'aide doit contribuer à une appropriation du développement par les pays bénéficiaires et au renforcement de leurs capacités. Enfin, la question de l'accès aux marchés étant elle aussi essentielle, il faut relancer le Cycle de Doha, et les pays développés doivent, comme promis, fournir un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota à au moins 97 % des produits des pays les moins avancés, éliminer d'ici à 2013 leurs subventions agricoles à l'exportation, et accroître l'appui politique et financier à l'initiative Aide pour le commerce.

*La séance est levée à 12 h 40.*